



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-147

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/12 PORTANT  
FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018  
AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620 100 651) (2 pages)

Page 3

R32-2018-05-17-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/47 PORTANT  
FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018  
AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER (FINESS N° 620 103 440) (2  
pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-015

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/12  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N°  
620 100 651)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/12 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620 100 651)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 30 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°277 – DOS - Analyse Financière - LG portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 du Centre Hospitalier de Béthune sont fixés ainsi qu'il suit :



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-17-003

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/47  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER  
(FINESS N° 620 103 440)**



